



RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01368

Numéro SIREN : 820 768 257

Nom ou dénomination : AAA PROD

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2016 sous le numéro de dépôt 12181

Dénomination sociale : AAA PROD

Forme : SASU

Siège social : 167, Promenade des Anglais – 06200 NICE

Capital social : 2000 euros

SIREN 820 768 257 RCS NICE

12/18/61

Nice, le 30 Octobre 2016

## **PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**

Une assemblée générale de la SASU AAA PROD s'est tenue en date du 30 octobre 2016 au siège de l'entreprise, sis 167, Promenade des Anglais – 06200 NICE, suite à une convocation adressée par lettre simple. Il a été tenu une feuille de présence, signée par l'associé unique. La présidente déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. L'associé unique, Elodie AGNES, en qualité de présidente a entendu les modifications suivantes :

### Décision numéro 1 – Modification de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre, à compter du 30 octobre 2016, l'objet social aux activités suivantes : entrepreneurs de spectacles vivants

En conséquence, l'article numéro 2 des statuts a été modifié comme suit :

#### « ARTICLE 2 – OBJET

L'objet social de la société est :

- Entrepreneur de spectacles vivants
- Activité d'animation, de diffusion artistique et de développement de projets artistiques et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.
- Organisation de réceptions, soirées, animations, séminaires et plus généralement tout évènement qui comprend une partie d'animation dans son programme
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Décision numéro 2 – Modification du nom commercial

L'associé unique décide de modifier le nom commercial de la société.

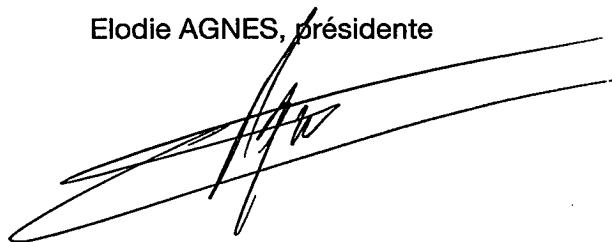
En conséquence, à compter du 30 octobre 2016, l'entreprise a pour nom commercial Agnes Agence Artistique. L'article numéro 3 des statuts a donc été modifié comme suit :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

L'entreprise a pour dénomination AAA PROD

L'entreprise a pour nom commercial Agnes Agence Artistique. »

Elodie AGNES, présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Elodie', is written over two horizontal lines that extend from the text 'Elodie AGNES, présidente'.

AAA PROD  
SASU au capital de 2000 euros  
167, Promenade des Anglais  
06 200 NICE

12181(2)

## STATUTS

Mis à jour en date du 30 octobre 2016  
Certifiés conformes par le président.

Mlle Elodie AGNES

Mademoiselle AGNES Elodie, née le 2 avril 1987 à Caen, de nationalité française, demeurant 167, Promenade des Anglais - 06 200 Nice, a rédigé les présents statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle dont elle est l'associée unique et la présidente.

### Article 1<sup>er</sup> - Forme

La forme juridique adoptée par l'associé unique est celle société par actions simplifiée unipersonnelle. Elle est soumise aux dispositions des articles L227-1 à L227-12 et de l'article L227-20 du Code de commerce.

### Article 2 - Objet

L'objet social de la société est :

- Entrepreneur de spectacles vivants
- Activité d'animation, de diffusion artistique et de développement de projets artistiques et toutes opérations commerciales, financières ou juridiques se rattachant à l'objet indiqué ci-dessus et visant à favoriser l'activité de l'entreprise.
- Organisation de réceptions, soirées, animations, séminaires et plus généralement tout évènement qui comprend une partie d'animation dans son programme
- La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

### Article 3 - Dénomination

L'entreprise a pour dénomination AAA PROD.

L'entreprise a pour nom commercial Agnes Agence Artistique.

### Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est établi au 167 Promenade des anglais – 06200 Nice. L'associé unique peut le transférer en un autre lieu par simple décision.

### Article 5 - Durée de la SASU

La société est créée pour une durée de 99 années. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique.

### Article 6 - Apports

L'associé unique apporte une somme en numéraire de 2000 €. Cet apport a été versé sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque Société Générale Nice Gambetta sis 112 Boulevard Gambetta – 06000 Nice.

### Article 7 - Capital social

Le capital s'élève à 2000 €. Il est constitué de 200 actions ayant chacune une valeur nominale de 10 euros. Il peut être réduit ou augmenté par décision de l'associé unique.

### Article 8 - Caractéristiques et modalités de cession des actions

Les actions sont nominatives. Elles font l'objet d'une inscription dans un compte ouvert par la société au nom de l'associé unique, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Elles sont négociables dans la mesure où l'associé unique agrée un nouvel associé. Dans ce cas, les présents statuts seront modifiés en conséquence.

### Article 9 - Désignation et pouvoirs du président - Direction générale

Le président est désigné par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire. La durée de son mandat est indéterminée.

Le premier président est AGNES Elodie, 167, Promenade des Anglais - 06200 NICE, associé unique.

Il représente la société dans tous ses rapports avec les tiers et il dispose de tous les pouvoirs. En outre, il exerce en tant qu'associé unique les pouvoirs réservés aux assemblées dans les sociétés ayant plusieurs associés.

D'autre part, il peut désigner un directeur général auquel il peut déléguer tous pouvoirs pour représenter la société envers les tiers dans la limite de l'objet social et des pouvoirs réservés au président. Toute convention conclue entre le directeur général et la société doit être autorisée par l'associé unique.

Si une décision prise par le directeur général ne rentre pas dans le cadre de l'objet social, la société est engagée envers les tiers de bonne foi.

#### Article 10 - Exercice social

L'exercice social commence le 01/11 et se termine le 31/10 de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social sera clos le 31/10/2017.

#### Article 11 - Tenue des comptes

Le président doit tenir une comptabilité conforme aux lois en vigueur.

Il doit établir le bilan, le compte de résultats, les annexes et le rapport de gestion dans les six mois qui suivent la clôture de chaque exercice.

#### Article 12 - Contribution de l'associé aux pertes et au passif

L'associé unique est tenu du passif social à concurrence de ses apports en capital.

#### Article 13 - Dissolution

La société pourra être dissoute par anticipation sur décision de l'associé unique ou dans les autres cas prévus par les dispositions légales.

En cas de dissolution, la société est placée d'office en liquidation. Sa dénomination sociale doit être alors suivie des mots « société en liquidation » sur tous les documents destinés aux tiers. Le liquidateur est désigné et ses pouvoirs sont fixés lors de l'associé unique lorsque celui-ci décide la dissolution.

Pendant la liquidation, le liquidateur représente la société et il procède à la vente des éléments d'actifs et au paiement des dettes.

**Article 14 - Actes effectués pour le compte de la société en formation - Personnalité morale**

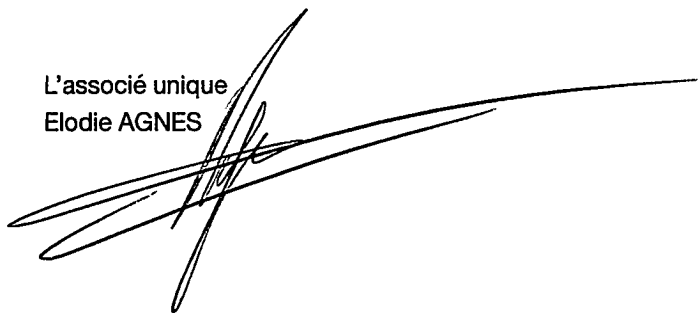
Un état des démarches et des actes effectués pour le compte de la société en formation est joint en annexe aux présents statuts. La signature desdits statuts impliquera la reprise de ces actes par la société après l'immatriculation de celle-ci au RCS de Nice où se trouve le tribunal de commerce dont dépend le siège social de la SASU. Dès son immatriculation au RCS, la société jouira de la personnalité morale.

**Article 15 - Frais et formalités de publicité**

La société prendra en charge les frais d'impression des présents statuts et d'insertion des avis légaux. Le président ou un mandataire habilité accomplira toutes ces formalités.

Fait à Nice, le 30 octobre 2016

L'associé unique  
Elodie AGNES

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.